
Adresse de la société populaire de Gravelines, qui annonce que les citoyens ont dédié un temple à la Raison et félicite la Convention sur la découverte de la conspiration, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Gravelines, qui annonce que les citoyens ont dédié un temple à la Raison et félicite la Convention sur la découverte de la conspiration, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 470-471;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29575_t1_0470_0000_18

Fichier pdf généré le 30/01/2023

velis sous leurs décombres, auront été inondés des flots de leur sang impur et sacrilège.

Tels sont les vœux de la Société des sans-culottes de Faverges, tels sont les bienfaits que vous devez rendre à la terre, si vous voulez mériter qu'un jour elle ne produise sous vos pas que des fruits de reconnaissance. Dans l'attente d'aussi beaux jours, nous allons célébrer une fête civique à la raison en mémoire du décret immortel qui vient de nous donner un peuple de frères. Vous pouvez bien compter, Citoyens représentans, que dans nos transports d'allégresse, nous n'oublions pas le refrain si cheri des républicains. Vive la République, Vive la Montagne. S. et F.»

J. EXERTIER fils (*président*), J. BLANC (*secrét.*).

14

Le citoyen Joseph Bensey, juge du tribunal du district de Fontenay-le-Peuple, envoie à la Convention nationale copie d'un contrat de 165 liv. de rente au capital de 6,602 liv., dont moitié appartient à un émigré, et l'autre est à lui, ainsi que trois années d'arrérages; il en fait don à la patrie, et le destine à l'habillement, à l'entretien d'un volontaire, en remplacement d'un de ses enfans mort à Maubeuge; il prie la Convention d'accepter sa démission de la place de juge.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation et au comité de salut public (1).

15

La société révolutionnaire et républicaine de Bois-Commun applaudit aux grands travaux de la Convention nationale, et l'invite à ne poser les armes que lorsque la tête du dernier des despotes annoncera, par sa chute, à l'univers, que la liberté n'a plus d'ennemis.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Bois-Commun, s. d.*] (3).

« Représentans du peuple français,

La République existe malgré les conspirateurs et c'est à votre fermeté inébranlable qu'est dû encore une fois le salut de la patrie. Vous avez beaucoup fait jusqu'ici, mais il vous reste encore une grande tâche à remplir; assurez à jamais la souveraineté du peuple, armez la France toute entière et qu'elle ne pose les armes que lorsque la tête du dernier des despotes annoncera par sa chute à l'univers que la liberté n'a plus d'ennemis. »

LAUMOSNIER l'aîné (*présid.*), MAUVOT (*secrét.*),
FERRAND (*secrét.*).

(1) P.V., XXXV, 161. Bⁱⁿ, 30 germ. (suppl^t); J. Mont., n° 151; J. Sablier, n° 1255.

(2) P.V., XXXV, 161. C. Eg., n° 608, p. 99; Débats, n° 572, p. 407.

(3) C 300, pl. 1057; p. 32.

16

Le comité de surveillance de la commune de la Ferté-Bernard exprime à la Convention nationale combien les membres qui la composent ont été indignés en apprenant que des scélérats, masqués d'un faux patriotisme, conduisoient la patrie sur le bord de l'abyme; ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*La Ferté-Bernard, 4 germ. II*] (2).

« Législateurs,

Vous sur qui reposent les destinées de la France, vous dont les travaux hardis cimentent l'édifice de notre liberté et la promettent un jour aux autres peuples, incorruptibles Montagnards, vous étiez donc sur le bord de l'abîme, des scélérats masqués d'un faux patriotisme avoient aiguisé leurs poignards sur l'or des tyrans coalisés; le tocsin de la contre révolution alloit sonner. Quoi! les insensés avoient donc oublié que vous étiez là, que vous veilliez pour le peuple, et qu'aussitôt qu'il connoitroit la vérité, la confiance qu'ils avoient usurpée disparaît, ne leur laissant que le fer vengeur qui, du même coup doit trancher leurs trames et leur tête.

Nouvelles actions de grâces soient rendues au génie de la liberté, que tous les traîtres viennent ainsi échouer au pied de la Montagne. Nous avons aussi les yeux ouverts; ils parcourent le cercle que la loi a tracé autour de nous, comptez sur des vrais sans-culottes qui mettent tout leur espoir et leur amour en leurs représentans; ce n'est point au milieu de nous que vous découvrirez de ces infâmes vendus aux despotes, nous conspirons mais c'est contre les ennemis de la patrie, de cette patrie à qui nous sommes tout entiers sans aucun intérêt qui puisse avilir notre dévouement; nous sommes pauvres et pourtant nous vous avons adressé une renonciation aux indemnités accordées par la loi, assez de besoins appellent le sacrifice des citoyens. Que la liberté triomphe et riches par elles nous n'aurons rien à regretter. Restez donc, Pères de la liberté, à ce poste honorable où vous combattez chaque jour pour elle, et ne le quittez qu'après l'avoir sauvée de tous les dangers qui la menacent. »

CORBIN (*présid.*), JOUSSET (*secrét.*).

17

La société populaire, montagnarde et révolutionnaire de Gravelines annonce que les montagnards de cette commune viennent de dédier un temple à la raison, et ils félicitent la Convention nationale sur la découverte de la trame ourdie par les ennemis de la liberté, et applaudissent à ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXV, 161. Bⁱⁿ, 23 germ. et 28 germ. (2^e suppl^t); Débats, n° 572, p. 407.

(2) C 298, pl. 1041, p. 13.

(3) P.V., XXXV, 162. Bⁱⁿ, 23 germ.; J. Sablier, n° 1254; Débats, n° 572, p. 407.

[Gravelines, 2 germ. II] (1).

« Législateurs,

La vérité se montre partout sans crainte, et le voile qui la couvroit, est échappé des mains impures du despotisme et de la superstition qui enchaînoient encore la raison avec elle. Les philosophes se réjouissent d'autant plus de cette révolution morale, que leurs efforts éprouvoient de difficultés dans ces temps barbares où nos pères ont vécu. Qu'il fut beau pour nous ce jour où, à la vue de cette déesse bienfaisante, l'ignorance s'empressa de fuir, précédée de l'esclavage et de l'hydre des préjugés, ses compagnons inséparables. Dès que la philosophie fatiguée de garder un trop long silence a parlé elle a réveillé aussitôt le courage du peuple, et la Bastille, cet antique asile des hommes sages et des républicains hardis, cette forteresse inventée par la tyrannie et le despotisme a été anéantie.

Les Montagnards de Gravelines n'ont pas été les derniers à lui rendre hommage, ils ont aussi dédié un temple à la Raison ; c'est dans son sein qu'ils électriseront désormais leurs âmes enflammées par le civisme le plus pur, qu'ils chanteront des hymnes à la Liberté, qu'ils retraceront à leurs frères les principales époques de la révolution ; enfin c'est là qu'ils applaudiront à vos travaux et qu'ils encourageront les défenseurs de la patrie.

Les premiers sons que leurs voix ont fait entendre, ont eu pour principal objet, de féliciter l'assemblée des représentants du souverain de la découverte qu'elle a faite de cette trame ourdie par les ennemis de la liberté et du triomphe des armes de la République française. »

DAMBRICOURT, HANNICQUE, AGEZ l'aîné.

18

Les membres composant le comité de surveillance de la commune d'Héraclée, ci-devant Saint-Gilles, réunis aux officiers municipaux de ladite commune, invitent la Convention nationale à rester à son poste, demandent que le gouvernement révolutionnaire s'exécute, et qu'il soit pris des mesures pour déjouer les intrigans.

Renvoyé au comité de salut public (2).

19

Les membres du comité de surveillance de l'Heure, département de la Seine-Inférieure, annoncent à la Convention nationale que les citoyens de cette commune, au nombre de 450 environ, dont la plupart sont pêcheurs et journaliers, ont fait don à la patrie de 4 chemises, 2 paires de bas et 268 liv. 5 sols en assignats ;

ils applaudissent aux travaux de la Convention, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[L'Heure, 30 vent. II] (2).

« Citoyens,

Nous te prévenons que conformément à la loi du 19 brumaire, nous avons ouvert un registre pour recevoir les offrandes des citoyens de cette commune en faveur des défenseurs de la patrie ; ils s'y sont portés avec empressement, malgré la médiocrité de leurs moyens, étant en très majeure partie pêcheurs au rivage et journaliers sur une faible population d'environ 450 âmes. Nous te remettons copie du récépissé des administrateurs de notre district auxquels nous avons envoyé notre modique recette. Elle n'est pas considérable, mais elle est une preuve de leur patriotisme et des sentiments qui les inspirent pour le soutien de la république une et indivisible.

Nous applaudissons avec transport aux travaux sublimes et soutenus de la Convention, que nous invitons à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait exterminé tous les tyrans ligués contre notre sainte liberté. S. et F. »

Camille VILLON, MICHEL.

20

Le citoyen Isaac Claude Lebrun, curé de Coulanges-la-Vineuse, district d'Auxerre, écrit à la Convention nationale que, sur le traitement de 3,500 liv. qui lui est accordé par la nation, il lui en fait remise de 800, pour être employé, tant que durera la guerre, au soulagement de nos braves frères d'armes.

Mention honorable, et insertion au bulletin (2).

21

La société populaire de Luzillé, et tous les citoyens de la même commune, département d'Indre-et-Loire, envoient à la Convention nationale l'état des dons patriotiques qui ont été faits par les braves défenseurs de la patrie, et qui consistent en 16 chemises, un col, 10 paires de souliers, 76 liv. 9 s. en assignats, 24 liv. en numéraire, et une paire de boucles d'argent.

Les membres de la société instruisent la Convention que depuis long-temps tous les colifichets de leur ci-devant église ont pris la route du district et qu'elle sert maintenant au culte de la Vérité et de la Raison ; ils sollicitent une loi qui oblige tous les propriétaires à mettre en culture tous les héritages qui en sont susceptibles, à disposer des terres d'un bon rapport pour l'ensemencement des bleds ;

(1) P.V., XXXV, 162.

(2) C 297, pl. 1026, p. 22 et 23. (Récépissé du distr. de Brutus-Villiers, daté du 25 vent. et signé : MICHEL et FOUQUE.)

(3) P.V., XXXV, 162.

(1) C 300, pl. 1057, p. 33.

(2) P.V., XXXV, 162. Bⁱⁿ, 23 germ.; Débats, n° 572, p. 407.